

Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3303

objet : **Centre d'échanges de Lyon Perrache - Désamiantage des trémies routières n° 1, 3, 6 et 7 - Travaux de curage et assainissement de la projection amiante - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-2907 en date du 24 janvier 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de curage et assainissement de la projection amiante.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 27 mai 2005, a classé les offres et choisi celui du groupement solidaire SNEF-Lyonnais d'hygiène pour un montant de 413 432 € HT, soit 494 464,67 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour le désamiantage des trémies routières n° 1, 3, 6 et 7 du centre d'échanges de Lyon Perrache et tous les actes contractuels afférents avec le groupement solidaire SNEF-Lyonnais d'hygiène pour un montant de 413 432 € HT, soit 494 464,67 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0250, le 4 novembre 2002 pour la somme de 660 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 550.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,